



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente, (ci-après, « les **Conditions Générales** ») sont d'application pour les offres, biens et services fournis par G.M.Electronics SPRL dont le siège social est situé Avenue Vésale, 23 1300 Wavre et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0426 751 795 (TVA BE 0426.751.795), (ci-après, « la **Société** »).

Les Conditions Générales ont vocation à régir toutes les relations (pré)contractuelles avec les clients ainsi que l'utilisation du site internet de la Société et des plateformes et logiciels mis à disposition de quelque manière que ce soit. Elles remplacent tout accord antérieur convenu entre les parties, quel que soit son objet, sans préjudice des conditions générales d'utilisation de la plateforme SEEGMA.

Par l'acceptation de l'offre qui lui est faite, le client affirme avoir lu et compris les présentes Conditions Générales. Celles-ci s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales de tiers (clients ou utilisateurs).

ART. 1. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLE ET OFFRES

1.1. INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Les catalogues, brochures, listes de prix, renseignements et fiches techniques, fournis aux clients par quelque biais que ce soit, le sont à titre indicatif.

Le client est tenu de formuler toute exigence spécifique relativement aux biens et services fournis et à leur installation, notamment au moyen de plans détaillés de ses installations comprenant les conduites de gaz, d'eau et d'électricité de façon à permettre à la Société de rédiger son offre en connaissance de ces exigences particulières, le cas échéant.

Le client est responsable des conséquences de l'installation des biens et de l'utilisation des services fournis par la Société. Il lui appartiendra, s'il l'estime nécessaire de faire effectuer toute étude relative à l'installation, l'ajustement et le montage des biens. Il assure également que les

règles en vigueur en matière de bruit, hygiène et sécurité et toutes les normes environnementales en général soient respectées. Il informe la Société de toutes les conditions particulières d'installation des matériaux en vue de respecter les normes de sécurité applicables et de garantir une installation correcte des biens et matériaux et notamment les éventuelles formations obligatoires pour le personnel de la Société qui seront facturées en supplément.

La Société peut également être mandatée pour effectuer ou faire effectuer certaines études concernant l'installation, l'ajustement et le montage. Le cas échéant, ces études feront l'objet d'une facturation séparée.

1.2. OFFRES

Les offres de prix et propositions de services sont indiquées sur la base de la compréhension des besoins du client et sous toute réserve.

Sauf mention contraire, les offres sont valables pour une période de 30 jours calendrier à partir de leur émission par la Société à destination du client, sous réserve de la fluctuation du prix des matières premières et composants des produits et services qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse pour la Société.

Les prix mentionnés dans l'offre ne sont valables que sous réserve d'une commande de tous les biens et services prévus dans l'offre et lors de l'achat des quantités minimales mentionnées dans l'offre.

Les prix sont mentionnés hors TVA et s'entendent hors étude technique, frais d'emballage, de transport et de livraison, de chargement et de déchargement, d'installation, connexion, mise en service et d'assurance.

ART. 2. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

L'offre est réputée acceptée et le contrat est formé dès lors que le client a fait savoir à la Société qu'il acceptait les conditions de l'offre, par quelque biais que ce soit (entretien téléphonique, email, signature d'un bon de commerce, etc.) et que la Société a confirmé la bonne réception de cette acceptation et des conditions prévues dans l'offre ou qu'elle a commencé à

exécuter le contrat, notamment en plaçant une commande auprès d'un tiers.

Toute modification ultérieure du contrat par le client, pour autant qu'elle soit raisonnablement possible, fera l'objet d'une facturation complémentaire tenant compte des éventuels dommages et frais supplémentaires encourus par la Société du fait de cette modification.

En cas d'annulation de la commande par le client avant la livraison et/ou l'installation, celui-ci sera tenu d'indemniser la Société de tous frais encourus, sans préjudice de tout dommage complémentaire subi par la Société. La Société facturera à tout le moins 30% du montant de la commande de façon forfaitaire, au titre d'indemnité de dédit.

La réception de l'acompte sollicité, le cas échéant, conditionne l'entrée en vigueur de la convention entre parties et suspend toute intervention de la Société jusqu'à son complet paiement. La Société ne pourra être tenue pour responsable du retard dans les délais indiqués, dès lors que ceux-ci sont imputables au paiement tardif de l'acompte.

Tout acompte payé sera définitivement acquis à la Société, même en cas d'inexécution du contrat pour cause de force majeure.

ART. 3. MISE A DISPOSITION – TRANSFERT – DELAIS DE LIVRAISON

Les biens commandés voyagent aux risques et périls du client depuis l'usine ou l'entrepôt du fabricant ou du fournisseur. Il en va de même si certains produits commandés sont stockés dans les entrepôts de la Société ou pour son compte, auprès d'un tiers.

Les délais de livraison et d'installation sont, le cas échéant, mentionnés à titre indicatif. Ils dépendent notamment de la disponibilité des fournisseurs et des transporteurs. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, la Société est dégagée de plein droit de toute responsabilité quant aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs ou transporteurs, rupture de stock, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de

renseignement à fournir par le client, délai différé à la demande du client, absence de paiement ou paiement incomplet, notamment de l'acompte et retards liés aux formalités douanières.

Le client fait en sorte que le déchargement puisse se faire dans des circonstances normales et à partir d'une rue asphaltée praticable aisément.

Le client mettra à disposition de la Société, sans frais, les équipements suivants dans ou près des lieux où les travaux d'installation ou d'entretien subséquents seront effectués par la Société : WC, réfectoire, vestiaire, possibilités de stationnement pour véhicules, électricité, eau, transport vertical et horizontal ainsi qu'un local d'entreposage sec, propre et sécurisé.

ART. 4. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

La Société conserve la propriété des biens et matériaux livrés jusqu'à complet paiement, en principal, accessoires, intérêts et frais, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

En aucun cas, ceux-ci ne pourront être considérés comme incorporés ou attachés à perpétuelle demeure. Ils ne pourront être revendus ou faire l'objet de gages et devront être, le cas échéant, restitués à première demande de la Société.

ART. 5. RECEPTION – RECLAMATIONS – RENVOIS

Le client est tenu, dès réception, de s'assurer du bon état des colis et de faire les réserves d'usage auprès du transporteur, le cas échéant. Il devra également en faire état sur tout document de livraison qui lui serait transmis. En aucun cas, la Société ne pourra être considérée comme responsable de tout dommage survenant aux biens et matériaux fournis et résultant d'un défaut de manutention ou de transport.

Toute réclamation relative aux biens et matériaux livrés (hors réclamation liée au transport), doit être notifiée à la Société par écrit endéans les huit jours calendrier à partir de la livraison. De même, en cas d'installation par la société, le

client est tenu de faire connaître tout défaut technique dans le même délai. Après ce délai, les biens, matériaux et installations seront considérés comme ayant été acceptés par le client.

Aucun retour ne pourra être accepté en-dehors des conditions et des modalités acceptées par la Société et aux frais du client. Les biens doivent être restitués dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de leur réception par le client.

Le client reste tenu du paiement de tout ou partie des biens conservés par lui, indépendamment de la notification d'une réclamation.

ART. 6. FACTURES ET CONTESTATIONS

Toute contestation concernant la rédaction, la forme ou le contenu des factures de la Société doit être formulée dans les huit jours de la réception de la facture par le client, par courrier recommandé adressé au siège social de la Société.

Les factures adressées par e-mail sont réputées adressées et réceptionnées par le client, le jour même. En cas d'envoi postal, elles sont supposées reçues par le client le 3ème jour ouvrable après la date d'émission de la facture pour les adresses de facturation en Belgique, le 5ème jour ouvrable après la date de facturation pour les adresses de facturation dans les autres pays de l'Union Européenne et le 10ème jour ouvrable après la date de facturation pour les adresses de facturation en dehors de l'Union Européenne.

ART. 7. PAIEMENTS

Sauf mention contraire, les factures doivent être payées endéans les 30 jours calendrier de leur réception par le client. Un premier rappel sera envoyé gratuitement à la date d'échéance et le client disposera de 14 jours calendrier pour payer sa dette.

Tout défaut de paiement intégral dans le délai susmentionné entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'un intérêt de retard au taux prévu par la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les

transactions commerciales ou toute autre loi qui s'y substituerait, avec un minimum de 12% l'an.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant établi en fonction de la loi en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10 % du montant restant dû si ce dernier est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 euros (avec un maximum de 2.000 euros).

Et ce, sans préjudice de tout frais encouru par la Société pour le recouvrement de sa facture et la coupure temporaire des services offerts par G.M.Electronics jusqu'à ce que la ou les factures impayées soient réglées.

Dans le cas où des facilités de paiement seraient octroyées par la Société, tout retard de paiement par rapport aux termes convenus entraînera l'exigibilité de la totalité du montant dû en principal, intérêts et accessoires. Les intérêts recommenceront à courir pour le solde, comme si aucun délai de paiement n'avait été accordé.

ART. 8. GARANTIE

La Société garantit le matériel livré par elle dans les limites de la garantie lui octroyée par son propre fournisseur ou par le fabricant.

La garantie est uniquement valable pour les biens ou les matériaux livrés par la Société et pour les prestations effectuées par elle et notamment l'installation. Elle ne s'étend pas aux biens et matériaux fournis par le client ou un tiers dans lesquels les biens ou les matériaux livrés sont incorporés ni aux défauts consécutifs à l'installation, au montage, à l'adaptation, à la conception, au raccordement, à la manipulation, à l'utilisation non-conforme ou au fonctionnement défectueux d'autres éléments fournis par des tiers qui auraient endommagé les biens et matériaux fournis par la Société.

De même, la garantie ne pourra être accordée dès lors que les biens et matériaux ont fait l'objet de travaux de manutention ou de remplacement de pièces effectués par un tiers non reconnu par la Société ou par le fournisseur ou le fabricant.

Tout défaut de fonctionnement devra être notifié à la Société par courrier recommandé dans les huit jours de la constatation du défaut par le client sous peine de déchéance.

La garantie couvre le remplacement du matériel hors main d'œuvre. Les frais de renvoi, et, le cas échéant, les frais de montage / démontage restent à charge du client.

ART. 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les projets, études, ébauches, plans, devis, photos, gravures, imprimés, échantillons, essais et produits pilotes etc. qui sont mis à disposition par la Société, ses agents, représentants ou son personnel sont et restent sa propriété. Ils doivent être rendus sur notre simple demande.

La Société est également propriétaire de l'ensemble des droits relatifs aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, aux découvertes scientifiques, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique, de commerce et de service, ainsi qu'aux noms commerciaux et dénominations commerciales qu'elle utilise, aux programmes d'ordinateur en ce compris les interfaces graphiques utilisateur et le matériel de conception préparatoire, aux logos et aux autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique qui peuvent exister n'importe où dans le monde, en ce compris sur son site internet, ses applications et toute la documentation qu'elle met à disposition de tiers.

Le client s'interdit d'utiliser ces éléments, sans l'accord exprès de la Société.

La Société est également propriétaire de tout élément visé par un droit de propriété intellectuelle qu'elle aurait développé pour le compte du client ou à sa demande. Elle peut en faire usage auprès de tiers sans indemnité au profit du client.

Pour autant que la Société fasse usage d'éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle et transmis par le client, celui-ci garantit la Société contre toute revendication de tiers, sans préjudice pour la Société de solliciter une indemnisation pour toute dommage résultant de l'utilisation de ces éléments transmis par le client.

ART. 10. TRANSFERT ET REMPLACEMENT

La Société a le droit de se faire remplacer dans l'exécution de ses obligations par n'importe quel tiers choisi par elle.

ART. 11. CONDITIONS DE RESPONSABILITE ET D'EXONERATION

Le client est responsable de transmettre à la Société toute information lui permettant d'installer et de faire fonctionner correctement les biens et matériaux fournis, tel qu'il est dit à l'article 1.1., ci-dessus.

De même, il lui appartiendra, si nécessaire de mettre à l'arrêt tout ou partie du chantier ou des appareils utilisés afin de garantir la sécurité des agents et employés de la Société lors de l'installation de biens et matériaux ou de leur entretien. En cas de manquement à ces obligations, la Société ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage survenant au client, à ses biens ou à des tiers et à leurs biens, sans préjudice pour la Société de réclamer une indemnisation pour toute dommage subi par elle, directement ou indirectement.

Dans tous les cas, si la responsabilité du Fournisseur devait néanmoins être engagée, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder le montant de la couverture d'assurance tous risques chantier (500.000,00 EUR). La responsabilité du Fournisseur est expressément limitée au montant de la couverture d'assurance, sous déduction de la franchise. Le montant de cette couverture pourra être augmentée uniquement sur demande du client auquel cas les parties conviendront des modalités de cette couverture particulière. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'insuffisance de

la couverture d'assurance tous risques chantier, le client ayant l'obligation de l'informer des données ou des risques pouvant influencer le montant du dommage

ART. 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELS

Dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat conclu avec le client, des données à caractère personnel peuvent être collectées par la Société, en vue de mettre en place et/ou d'exécuter ce contrat. Ces données concernent notamment les noms et prénoms du client (personne physique) ou de son représentant, son adresse e-mail et ses coordonnées de facturation.

Ces données peuvent également être légitimement utilisées à des fins de prospection et dans le but d'améliorer la qualité des services de la Société

Le responsable du traitement est, le cas échéant, la Société, représentée par son gérant.

Ces données ne sont pas transférées à des tiers ni en-dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en vue de répondre aux obligations légales en matière d'archivage et de tenue de la comptabilité.

Toute personne dont des données ont été collectées dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition ainsi qu'un droit de portabilité de ses données.

Le client est responsable de la mise à jour de ses données, le cas échéant, afin d'assurer la parfaite continuité des services fournis par la Société. De même, le client est tenu de s'assurer de la véracité des données qu'il introduit lui-même dans le système via son compte.

Toute réclamation relative à ces données peut être introduite auprès de l'Autorité Belge de Protection des Données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte>

Pour toute question relative aux données à caractère personnel ou à l'exercice de ses droits, le client peut prendre contact avec la Société par email à l'adresse : info@gmelectronics.be.

Les données relatives à la consommation d'énergie ne permettant pas d'identifier une personne physique, celles-ci ne sont pas considérées comme des données personnelles. Elles peuvent être collectées et traitées par la Société à des fins de statistique et d'amélioration de ses services.

ART. 13. CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pour une période de quatre ans après la fin du contrat, le client s'engage à ne pas utiliser ou divulguer les informations confidentielles reçues de la Société, autrement qu'en vue de et dans la stricte nécessité de l'exécution du contrat

Les informations confidentielles de la Société comprennent les connaissances et les informations non connues publiquement dans le secteur qui lui confèrent un avantage concurrentiel dont entres autres la technologie, les programmes informatiques, la recherche et le développement de programmes, les formules, le savoir-faire, les prévisions, les méthodes de vente et de marketing, les sources de financement, les listes de clients et de distribution de courrier, les habitudes et besoins des clients, les informations financières et toute autre information généralement considérée comme confidentielle, les secrets commerciaux et les données. Les informations confidentielles incluent également le code de la Société et toutes les œuvres dérivées basées sur ce code et tous les secrets industriels en relation avec ces codes et œuvres dérivées. Les œuvres dérivées du code de la Société constituent également des informations privées et confidentielles lui appartenant.

ART. 14. CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, la Société se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure huit jours après son échéance, telle que prévue à l'article 7, ci-

dessus, sans préjudice du paiement par le client des intérêts et accessoires dus ainsi que de tout dommage causé par le client et du droit de revendication de la Société sur les biens et matériaux livrés et non payés.

Le cas échéant, la Société se réserve le droit de mettre fin immédiatement à toute licence accordée au client et à supprimer ses droits d'accès aux plateformes et logiciels mis à sa disposition.

ART. 15. DISPOSITIONS DIVERSES

La Société se réserve le droit de considérer la convention comme résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire, d'insolvabilité manifeste, ainsi que lors de toute modification du statut juridique du client ou de ses représentants.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une disposition des Conditions Générales n'entraîne pas de renonciation aux droits qu'elle fait naître ni de déchéance du droit d'en faire application dans le futur.

ART. 16. REGLEMENT DES CONFLITS – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Avant d'entamer toute procédure judiciaire, les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin d'arriver à un accord à l'amiable. A défaut d'une telle solution à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire où est situé le siège de la Société sont exclusivement compétents. Tous les contrats conclus entre la Société et le client sont exclusivement soumis au droit belge.